

**REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

LUNDI 25 NOVEMBRE 2013 – 18H30

COMPTE-RENDU

1- OBJET DE LA REUNION

Cette réunion avait pour but de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré par les élus, le bureau d'études et les services de l'Etat.

Elle devait permettre aux citoyens de faire connaître leurs attentes par rapport au développement du territoire de la commune d'ANGLARS-NOZAC.

2- MOYENS DE COMMUNICATION ENGAGES

La réunion publique a été annoncée :

- Par voie d'affichage ;
- Par voie de presse ;
- Dans le journal municipal ;
- Sur le site internet.

3 – PERSONNES PRESENTES

Au début de la réunion, à 18h30, 15 personnes étaient présentes.

4 – CONTENU DES ECHANGES

M. le Maire introduit la 3^{ème} réunion publique. Il explique comment le PADD a été élaboré, avec notamment des réunions de terrain, en collaboration avec la DDT ainsi que le bureau d'études. M. le Maire précise qu'élaborer un PLU c'est « imaginer ensemble notre avenir et la façon dont nous souhaitons vivre ensemble. Cela dépasse le cadre de la définition des terrains constructibles ». Il rappelle que chaque membre du conseil municipal a eu ce document et que des réunions d'examen de ce projet se sont régulièrement déroulées. Il passe ensuite la parole à Mme CHAZOULE chargée d'études au sein du cabinet UrbaDoc.

Mme. CHAZOULE introduit son propos par des modalités pratiques, comme la présence en Mairie d'un registre de concertation sur lequel les citoyens peuvent consigner leurs souhaits et leurs attentes.

Mme CHAZOULE indique que la réunion du soir n'a pas pour objet de recenser et d'exposer les intérêts particuliers de chacun mais d'informer le public sur le PADD. Elle indique que le registre de concertation est disponible pour cela et rappelle qu'elle pourra recevoir individuellement les personnes désireuses d'exposer leurs projets particuliers après la réunion.

Mme. CHAZOULE expose ensuite le PADD formé autour de 4 axes majeurs :

- Promouvoir un développement démographique respectueux de l'offre en matière de services, d'équipements et d'habitats ;
- Planifier, hiérarchiser et organiser le développement urbain ;
- Sécuriser et faciliter les mobilités inter et intra-communales ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole.

Mme CHAZOULE détaille l'ensemble des axes et informe les personnes présentes qu'une exposition en Mairie permet de consulter le PADD dans son ensemble ainsi qu'un bilan du diagnostic.

La parole est ensuite donnée aux citoyens.

5 – QUESTIONS POSEES

Une première personne évoque le seuil de 8 logements/hectare et se demande si cela n'est pas trop petit pour une commune rurale comme Anglars-Nozac.

M. le Maire explique que ce n'est pas un seuil mais une moyenne et qu'elle correspond sur la commune à une consommation économe de l'espace.

En effet, Mme CHAZOULE précise que la commune a consommé en moyenne, sur les 10 dernières années, près de 6000m² par construction neuve à vocation d'habitation, ce qui ne peut se poursuivre. Le PLU est un instrument encadré par le code de l'urbanisme et c'est pour cela qu'un objectif de modération de la consommation de l'espace doit être noté dans le PADD.

Une seconde personne intervient et s'interroge sur le devenir des bâtiments agricoles.

Mme. CHAZOULE précise qu'un diagnostic agricole a été réalisé (par l'ADASEA) et qu'il servira de base à l'élaboration du règlement graphique du PLU. Un bâtiment agricole devra être intégré dans la zone Agricole du PLU. Celle-ci est définie par le code de l'urbanisme à l'article R.123-7 et dispose que : « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Une troisième personne se demande si les plans d'épandage seront pris en compte dans la détermination des zones constructible du PLU.

Mme. CHAZOULE indique que l'ensemble des données récoltées sont superposables sur un logiciel informatique ; dans ce cadre elles seront aisément prises en compte. Ces données recoupent notamment les plans d'épandage mais également les secteurs irrigués, les déclarations PAC, les projets des agriculteurs, le devenir des exploitations etc, en ce qui concerne uniquement la thématique agriculture.

Une quatrième personne intervient afin de mettre en exergue les soucis de raccordement en eau potable sur le hameau de Lavayssière.

M. le Maire très au fait de ce problème, intervient afin d'indiquer que la commune voisine a établi des zones urbaines sans se soucier de l'acheminement en eau potable ce qui ne sera pas le cas sur la commune d'Anglars-Nozac. Il précise que des réunions sont prévues avec les gestionnaires de réseaux pour trouver des solutions notamment sur le hameau de Lavayssière.

Une dernière personne s'interroge sur les contraintes des zones naturelles.

Mme CHAZOULE précise que le code de l'urbanisme (article R. 123-8) encadre les zones naturelles de la manière suivante :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Monsieur le Maire remercie le public et l'invite aux prochaines réunions publiques.

La réunion s'est déroulée autour d'une vidéo-projection présentant le PADD. Celui-ci, non détaillé dans ce compte-rendu, est disponible en Mairie (Exposition en cours).

Rédactrice du compte rendu :
Elsa CHAZOULE